



Conseil d'administration

334^e session, Genève, 25 octobre - 8 novembre 2018

GB.334/PFA/9

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment relatif aux audits et au contrôle

PFA

Date: 17 juillet 2018

Original: anglais

NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Nomination du Commissaire aux comptes

Objet du document

Le présent document concerne le renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes de l'OIT pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2020 (voir le projet de décision figurant au paragraphe 6).

Objectif stratégique pertinent: sans objet.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Résultat facilitateur B: Gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Aucun.

Unité auteur: Bureau du Trésorier et contrôleur des finances (TR/CF).

Documents connexes: GB.320/PFA/8; GB.323/PFA/6.

1. La désignation du Commissaire aux comptes de l'Organisation est prévue par l'article 35 du Règlement financier qui dispose que:
 1. Un Commissaire aux comptes, qui est le vérificateur général des comptes d'un Etat Membre (ou fonctionnaire de titre équivalent) ou une autre personne hautement qualifiée, est nommé de la manière et pour la période fixées par le Conseil d'administration.
 2. Le Commissaire aux comptes ne peut pas être relevé de ses fonctions pendant le temps de son mandat, si ce n'est par le Conseil d'administration.
 3. Le Conseil d'administration peut éventuellement nommer un Commissaire aux comptes adjoint pour assister et remplacer le Commissaire aux comptes en cas de besoin.
2. A sa 320^e session (mars 2014) ¹, le Conseil d'administration a approuvé la procédure révisée de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes applicable à compter de l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2016. Cette procédure prévoit un mandat initial de deux périodes biennales, avec la possibilité d'un renouvellement pour deux autres périodes biennales sans qu'un nouvel appel à candidatures soit nécessaire.
3. A sa 323^e session (mars 2015) ², le Conseil d'administration a nommé le Commissaire de la Commission de vérification des comptes de la République des Philippines («le Commissaire») aux fonctions de Commissaire aux comptes de l'OIT pour les 75^e et 76^e exercices financiers, la nomination prenant effet le 1^{er} avril 2016 pour une durée de quatre ans.
4. Le Commissaire aux comptes a achevé la vérification des comptes de l'Organisation pour le 75^e exercice et il a approuvé sans réserve les états financiers consolidés pour les années qui se sont achevées respectivement le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017. Le Commissaire aux comptes a travaillé en étroite collaboration avec le Bureau, le Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) et le Chef auditeur interne. Dans les rapports qu'il a présentés au Conseil d'administration, il a en outre proposé des recommandations visant à apporter une valeur ajoutée à la gouvernance et à la gestion de l'Organisation. La vérification annuelle des comptes se poursuivra au cours de la période biennale 2018-19.
5. Le Directeur général est d'avis qu'il serait judicieux de tirer parti de l'expérience que le Commissaire a acquise lors de son premier mandat de Commissaire aux comptes en renouvelant celui-ci pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} avril 2020, afin d'assurer une continuité dans la vérification des comptes et la fourniture de services à valeur ajoutée. Le Commissaire a indiqué que, s'il était reconduit dans ses fonctions, il accepterait ce deuxième mandat.

Projet de décision

6. *Le Conseil d'administration décide de renouveler le mandat du Commissaire de la Commission de vérification des comptes de la République des Philippines en qualité de Commissaire aux comptes pour une période de quatre ans débutant le 1^{er} avril 2020 et couvrant les 77^e et 78^e exercices financiers.*

¹ Document [GB.320/PFA/8](#).

² Document [GB.323/PFA/6](#).